

Département du BAS-RHIN
HOHWALD

COMMUNE DE LE

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 10 Juillet 2020

Délibération intégrale

Etaient présents : Mme ADNET Sophie ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. CONRAD Patrick, maire ; M. DEISSLER Arnaud ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme MEYER Sonia ; M. RICHERT Charles ; M. ROCHELLE Christian ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; M. THIERY Alain et M. ZUGMEYER Jean-Paul.

Etaient absents (excusés) : BACHER Pierre (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc) ; HUBRECHT Robert (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick)

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BAECHLER Gisèle assure le secrétariat.

Début de la séance à 20h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 24 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 24.06.2020 est adopté à l'unanimité soit 13 voix pour.

N° 2

Elections sénatoriales

Les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs en septembre 2020 conformément au décret n°2020-812 du 29.06.2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Suite au vote des conseillers municipaux, le résultat des votes est le suivant :

Les délégués élus sont :

RICHERT Charles : 15 voix
KOPP Jean-Marc : 15 voix
CONRAD Patrick : 15 voix

Les suppléants élus sont :

CONRAD Claude : 15 voix
BACHER Pierre : 15 voix
DEISSLER Arnaud : 15 voix

A l'issue des élections, les procès-verbaux des élections ont été transmis en Sous-Préfecture de Sélestat.

Commune de Le Hohwald – DCM du 10.07.2020

2020 /031

N°3

Vote de crédits

Le conseil municipal décide à 13 voix pour plus 2 procurations, du vote de crédits suivants :

Budget principal
Décision modificative n°1 :

Section d'investissement

Dépenses	Dépenses
<u>Art 2183 opération 188 :</u> TBI Ecole : + 2 000 €	<u>Art 020 : dépenses imprévues :</u> - 2 000 €
Total : + 2 000 €	Total : - 2 000 €

N°4

Divers

➤ **Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages**

Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats....) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Constatation faite que certaines personnes indécicates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait

d'enlèvement et d'élimination (traitement) par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Commune de Le Hohwald – DCM du 10.07.2020

2020 /032

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour plus 2 procurations, décide d'instaurer :

- Un tarif forfaitaire de 50,00 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100 litres maximum par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié
- Un tarif forfaitaire de 150,00 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 100 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- Un tarif au coût réel pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié

Le conseil municipal, à 13 voix pour plus 2 procurations, charge le maire ainsi que les gardes-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **Vente de l'Unimog communal**

Une annonce a été passée sur le bon coin pour la vente de l'Unimog communal. Un hohwaldois est intéressé par l'acquisition de l'unimog au prix de 15 000,00 €.

Le conseil municipal décide à 13 voix pour plus 2 procurations de vendre l'unimog communal à Monsieur WOLJUNG Sébastien au prix de 15 000 € et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

➤ **Lettre de Monsieur GEISLER Philippe**

Monsieur GEISLER souhaiterait mettre en place une activité vidéo dans le village, il sollicite la mise à disposition d'une salle ou pouvoir mettre en place un petit chalet au camping du Louisenthal. Le conseil municipal ne peut accéder à cette demande étant donné que le camping est géré par la communauté de communes du Pays de Barr.

Commune de Le Hohwald – DCM du 10.07.2020

2020 /033

➤ **Commission de tourisme**

Suite à la réunion de la commission de tourisme plusieurs projets sont lancés : viser la 3^{ème} fleur (rajout de massifs, supprimer certains bacs, motiver les villageois et fleurir les quartiers), instaurer un marché des terroirs (trouver des stands)

➤ **Informations diverses**

Communication du mail téléthon, solliciter la brigade verte pour des actions spécifiques, travaux d'entretien à prévoir de différentes rues communales, livraison des nichoirs

Fin de la séance à 21h00

Le Hohwald, le 10 juillet 2020
Le Maire : CONRAD Patrick

Commune de Le Hohwald – DCM du 10.07.2020